

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 février 2006  
(convocation du 13 février 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Février Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis (jusqu'à 10 h 00)  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
Mme. CASTANET Anne à M. CASTEL Lucien  
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. LOTHAIRES Pierre à M. GELLE Thierry

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MERCHERZ Jean à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. POIGNONEC Michel (jusqu'à 10 h 30)  
M. QUANCARD Joël à M. NEUVILLE Michel  
M. QUERON Robert à M. BELLOC Alain  
Mme. RAFFARD Florence à M. REBIERE André  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à Mme. DUMONT Dominique  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. SOUBIRAN Claude  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Plan de valorisation des déchets verts - Enjeux - Expression des besoins -  
Objectif - Décision**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2004, près de 49 000 tonnes de déchets verts ont été collectées de façon séparative (centres de recyclage, collecte et activités des communes) sur le territoire de la Communauté Urbaine. A partir d'un taux de captage optimisé sur un gisement potentiel estimé à 67 500 tonnes /an à l'horizon 2015, le tonnage, à traiter à terme, est évalué à 62 000 tonnes / an.

Ces déchets verts sont actuellement valorisés biologiquement par compostage, pour 23 000 tonnes sur le site communautaire de Touban à Saint Médard en Jalles (M.E.T.P. Société BTPS), les 26 000 tonnes restantes étant de même valorisées sur d'autres sites extérieurs au territoire communautaire par l'intermédiaire de marchés de prestations de services (SIVOM compris).

**1/. PLAN T.R.I.VA.C**

Par délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 1993 (délibération n° 93 / 13), le plan T.R.I.VA.C préconise "*la création d'un ou plusieurs centres de compostage des déchets verts*".

Le centre de Touban (Saint Médard en Jalles), première unité de compostage issue de ces dispositions, a été mis en service en mai 1997. Suite à des problèmes olfactifs, ces installations cessaient leurs activités fin 1997, pour une reprise début 1998 suivant de nouvelles procédures d'exploitation. Depuis 1998, les tonnages traités par le centre de Touban n'ont cessé d'évoluer pour atteindre la capacité contractuelle de 23 000 tonnes / an (22 616 tonnes reçues en 2004).

Les problèmes d'exploitation rencontrés en 1997 par la Société BTPS ayant eu un impact négatif sur ce type d'installation, la Communauté Urbaine a préféré, dans un premier temps, se tourner vers des solutions transitoires extérieures de type "marchés de prestation de service" pour assurer la valorisation biologique des tonnages de déchets verts non traités sur le centre de Touban.

## **2/. EVOLUTIONS**

Ainsi, le dispositif global actuel n'est pas satisfaisant pour les raisons suivantes:

- capacité plafond insuffisante du centre de Touban,
- augmentation régulière des tonnages de déchets verts captés séparément,
- dépendance d'installations extérieures, sans garantie dans la durée (durée de 3 ans des marchés de prestation de service).

Sur la base de l'objectif précité du Plan T.R.I.V.A.C, de l'augmentation régulière des tonnages de déchets verts à valoriser et du respect des objectifs départementaux de valorisation, il est indispensable que la Communauté Urbaine trouve à court terme des solutions de traitement assurant la pérennité de la filière sur son propre territoire en lui permettant notamment de s'affranchir de risques inhérents aux fluctuations (techniques et économiques) d'appels d'offres renouvelables périodiquement.

## **3/. ENJEUX**

La politique de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'inscrit dans une logique de développement durable avec un objectif de qualité pour la commercialisation du produit fini.

### **3.1 Enjeux environnementaux**

Il est essentiel de disposer d'un process totalement maîtrisé par rapport au site lui-même et à son voisinage immédiat. Les risques environnementaux de telles installations demeurent présents en matière de dégagements d'odeurs et de lixiviations.

Un autre aspect de ces enjeux est le transport de ces déchets sur le (ou les) site(s) de compostage à partir des sites de production<sup>1</sup>. Vu l'étendue du territoire de la Communauté Urbaine et la dispersion des sites de production qui en résulte, il est indispensable d'optimiser le transport de ces déchets dans l'agglomération. Cette optimisation passe par la création de centres intermédiaires de regroupements "géographiques" assurant un premier broyage permettant la réduction des volumes de déchets à transporter sur les sites de compostage.

### **3.2 Enjeux économiques**

L'objectif de valorisation ne doit pas occulter les aspects économiques d'une telle démarche. Le nouveau dispositif doit garantir le principe de maîtrise des dépenses dans un contexte d'évolution permanente des tonnages à traiter et des règles environnementales:

- La réduction "à la source" de la production des déchets verts représente une première action à engager conformément aux préconisations du futur Plan Départemental de gestion des déchets ménagers.

---

<sup>1</sup> Les sites de production sont les centres de recyclage communautaires et les apports des communes (espaces verts et collectes municipales).

- La comparaison des coûts actuels montre pour la Communauté Urbaine un intérêt indéniable pour une solution "in situ" de compostage de la totalité des déchets verts produits par les ménages sur son territoire<sup>2</sup>.

- Pour trouver des débouchés satisfaisants en terme d'équilibre économique, la transformation biologique de la matière doit nécessairement respecter la réglementation française sur les matières fertilisantes (article L.255-1 à L.255-11 du code rural), les normes en vigueur (norme NFU 44-051 ou NFU 44-071) et obtenir une autorisation de vente ou d'homologation.

Le label ECOFERT (Fertilisants certifiés utilisables en agriculture biologique), dont bénéficie aujourd'hui le compost produit sur la plate-forme de Touban, répond pleinement à cette nécessité de qualité.

#### **4/ PROPOSITIONS**

En fonction de ces différents enjeux, il est proposé de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la valorisation par la Communauté Urbaine de la totalité des déchets verts collectés sur son territoire, dans le prolongement des préconisations du Plan T.R.I.V.A.C et du Livre Blanc du Conseil Départemental des Déchets. Ainsi il est proposé :

- de développer le process de traitement de déchets verts par compostage avec l'objectif optimum de commercialisation d'un produit fini de grande qualité,
- de créer deux nouvelles plates-formes de compostage, une sur la partie Est (rive droite) de l'agglomération, l'autre sur la partie Ouest (rive gauche) de l'agglomération en rapport d'une part, avec les zones d'apports desservies par les centres de recyclage et d'autre part, avec les possibilités naturelles d'accueils de ces installations,
- de conserver la plate-forme de Touban, moyennant une capacité traitement révisée à la baisse,
- de créer un réseau de centres intermédiaires de regroupement et de broyage permettant d'optimiser le transport de ces déchets verts sur les sites de traitement,
- de promouvoir le compostage individuel en habitat pavillonnaire.

Sur ces bases, le Plan de Valorisation des Déchets Verts s'articule suivant cinq axes principaux:

##### **4.1 Mode de traitement et valorisation**

Sur la base des produits actuellement élaborés sur la plate-forme de Touban par la société BTPS, uniquement à partir de déchets verts, le process actuel de compostage aérobio apporte une réponse positive aux objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine. Ainsi, le label ECOFERT (Fertilisants certifiés utilisables en agriculture biologique), dont bénéficie

---

<sup>2</sup> En 2004, le coût à la tonne sur la plate-forme de Touban était de 35,39 € contre 42,02 € à 61,01 € pour les marchés de prestations de service.

aujourd'hui le compost produit sur la plate-forme de Touban, répond pleinement à cette obligation de qualité ou tout autre solution équivalente.

Il apparaît donc avantageux, à tout point de vue, de retenir le compostage lent de déchets végétaux, avec mise en andain et aération par retournement ou tout autre solution équivalente.

#### **4.2 Crédation de deux plates-formes de compostage**

La création de deux plates-formes de compostage s'impose eu égard aux quantités à valoriser et à l'étendue du territoire communautaire.

##### **– Une plate-forme rive droite**

A partir des tonnages produits sur ce secteur de l'agglomération, la capacité d'accueil d'une telle installation devra être de l'ordre de 10 000 tonnes / an avec une capacité potentielle complémentaire de 5 000 tonnes / an pour des déchets verts en provenance de collectivités voisines. Cette plate-forme devra donc être en mesure de traiter 15 000 tonnes / an de déchets verts à l'horizon 2015.

Une recherche de site doit être entreprise en concertation avec les communes concernées pour trouver les terrains nécessaires à l'implantation de cette installation indispensable à l'équilibre économique et environnemental du dispositif de valorisation des déchets verts produits par les ménages de l'agglomération. Il n'apparaît pas en effet concevable, à terme, que des déchets verts produits sur cette zone géographique puissent être transportés et traités à l'autre bout de l'agglomération.

##### **– Une plate-forme rive gauche**

A partir des tonnages produits sur ce secteur de l'agglomération, la capacité d'accueil d'une telle installation devra être de l'ordre de 40 000 tonnes / an avec une capacité potentielle complémentaire de 10 000 tonnes / an pour des déchets verts en provenance de collectivités voisines. Cette plateforme devra donc être en mesure de traiter 50 000 tonnes / an de déchets verts à l'horizon 2015.

Une prospective foncière a permis de retenir sur la commune de Saint Médard en Jalles un site à l'écart des zones urbaines, route du Porge au lieu dit « La Grande Jaugue ». Il a fait l'objet d'une demande d'inscription d'emplacement réservé au PLU par la commune de Saint Médard en Jalles.

#### **4.3 Evolution des installations de Touban**

Au regard des recommandations du CEMAGREF de Rennes (Centre d'Etudes du Machinisme Agricole, du Génie Rural et des Eaux et Forêt), le compostage aérobie<sup>3</sup> de déchets végétaux nécessite une plate-forme imperméable dimensionnée sur la base d'un mètre carré pour une tonne à traiter de ces déchets.

---

<sup>3</sup> Mode de compostage s'effectuant à "ciel ouvert" sous la forme d'andains tabulaires avec apport d'oxygène par retournement des andains.

Il est donc proposé de ramener la capacité de traitement du centre à 12 000 tonnes / an et de l'utiliser de plus comme centre de broyage et de transfert (pour le secteur nord / ouest) pour une partie des déchets verts qui sera traitée sur une autre plate-forme de compostage.

#### **4.4 Centres de regroupement et de broyage**

Afin de limiter les trajets des véhicules d'évacuation des déchets verts recueillis sur les centres de recyclage communautaires et d'apport des communes, les deux centres de recyclage de Bassens (pour le secteur rive droite) et de Pessac (pour le secteur sud) et le centre de Touban (pour le secteur Ouest) seront aménagés pour recevoir une unité de broyage de manière à optimiser les tonnages transportés sur les sites de compostage précités.

#### **4.5 Compostage individuel (ou éco compostage)**

L'action n° 14 du Plan collecte (Délibération n° 2003 / 0856 du Conseil de Communauté du 21 novembre 2003) prévoit la mise en œuvre de composteurs individuels sur le territoire communautaire. Le montage de cette opération (étude en cours) concerne environ 390 000 habitants (zones pavillonnaires). Sur la base du seul volontariat et des résultats des expérimentations nationales et des deux sites pilotes communautaires on estime que 12 % maximum de cette population adhèrerait à cette démarche, soit l'équivalent de 17 000 composteurs à mettre en œuvre.

#### **4.6 Estimation sommaire des coûts d'équipement**

La mise en place de ce dispositif impliquera des investissements financiers (hors travaux éventuels d'aménagement des accès routiers) en travaux de génie civil, bâtiments et acquisition de matériel estimés à :

- 4.000.000 € HT, pour la plate-forme de compostage de la rive gauche,
- 1.700.000 € HT, pour la plate-forme de compostage de la rive droite,
- 400.000 € HT, pour le centre de regroupement et de broyage de Bassens,
- 700.000 € HT, pour le centre de regroupement et de broyage de Pessac,

soit un coût global de l'ordre de 6.800.000 € HT.

### **5/. OBJECTIF**

Le METP du centre de Touban de la Société BTPS arrive à échéance en juin 2007. Les marchés complémentaires de prestations de service sont conclus pour une durée de 3 ans (2005 à 2007 inclus).

L'objectif est donc une mise en place globale du nouveau dispositif proposé à échéance du deuxième semestre 2007, permettant la valorisation de la totalité des déchets verts recueillis séparément sur le territoire communautaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir:

- approuver les dispositions techniques globales du Plan de valorisation des déchets verts,
- approuver le mode de traitement valorisation par compostage,
- décider la création de plates-formes de compostage,
- autoriser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces plates-formes de compostage,
- décider de conserver la plate-forme de Touban, moyennant une capacité de traitement de 12000 tonnes / an de déchets verts,
- décider la création d'un réseau de centres intermédiaires de regroupement et de broyage,
- autoriser le lancement de l'étude sur le mode de gestion du dispositif, votre avis sur les conclusions de cette étude devant être sollicité ultérieurement et préalablement à toute mise en œuvre du projet global,
- approuver le principe de promotion par notre Etablissement Public du compostage individuel sur le territoire communautaire, votre avis sur sa mise en œuvre devant être sollicité ultérieurement sur la base de modalités spécifiques.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 février 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 MARS 2006**

M. DIDIER CAZABONNE

